



ARRÊTÉ AB_0554_2026

Objet : Festivités de la Fête Nationale 2026 – Réglementation de la circulation, du stationnement et des accès au lac de Motte Longue

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté n°AB_0192_2026 du 8 mars 2026 relatif à l'ouverture de la baignade aménagée au Lac de la Motte Longue ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet 2026 par la commune de Bonneville comprenant notamment un bal populaire et un spectacle pyrotechnique au lac de Motte Longue ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement l'accès au site, la circulation, le stationnement et les déplacements des piétons aux abords du lac de Motte Longue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE TIR

Monsieur GIRARD-BERTHET Sébastien, titulaire du certificat de qualification de tir d'artifices, agissant pour le compte de la société ALP'ARTIFICES, est autorisé à procéder au tir du feu d'artifice organisé par la commune de Bonneville.

Le tir est réalisé depuis le parking situé rue des Colverts, au droit du lac de Motte Longue, le **lundi 13 juillet 2026 à partir de 22h00**.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DU PAS DE TIR

L'accès au périmètre de sécurité du pas de tir est strictement interdit à toute personne étrangère à l'organisation de la manifestation.

Seuls les artificiers, les organisateurs, les services municipaux, les forces de l'ordre et les services de secours sont autorisés à pénétrer dans cette zone.

L'artificier est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions techniques et réglementaires applicables aux spectacles pyrotechniques.

ARTICLE 3 : FERMETURE DU SITE DU LAC

Du **lundi 13 juillet 2026 à 07h00 au mardi 14 juillet 2026 à 12h00**, l'accès au site du lac de Motte Longue y compris les plages, espaces verts, cheminements piétons et parkings concernés par le dispositif de sécurité, est interdit au public, tant aux piétons qu'aux véhicules.

Cette interdiction ne s'applique pas aux organisateurs, aux services municipaux, aux forces de l'ordre et aux services de secours.

ARTICLE 4 : CIRCULATION

Le **lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à minuit**, la circulation sera interdite, sauf véhicules de services et de secours, sur les voies suivantes :

- Rue des Colverts ;
- Avenue de la Roche Parnale entre la rue du Lac et la rue des Colverts ;
- Rue Honoré Martin ;

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Route de Bouverat entre l'Avenue de Savoie et le passage supérieur sur l'autoroute A40 compris ;
- Rue de Savoie au droit de la Cafétéria du Lac.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit du **lundi 13 juillet 2026 à 19h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00** :

- Sur les voies mentionnées à l'article 4 ;
- Sur les emprises du Pôle d'Intermodalité (PIPO) ;
- Rue des Grèbes Huppés ;
- Route de Cluses (RD1205) ;
- Rue Honoré Martin.

Tout véhicule en infraction est susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 : CIRCULATION PIÉTONNE

En raison du périmètre de sécurité du feu d'artifice, la circulation des piétons est interdite le **lundi 13 juillet 2026 de 18h00 à 23h30** :

- Avenue de la Roche Parnale, depuis l'entrée du centre de secours jusqu'au parking du lac de la Motte Longue ;
- Sur la portion concernée de la route de Bouverat ;
- Sur le cheminement piéton reliant l'allée des Capselles à la route de Bouverat.



ARTICLE 7 : Baignade

La baignade est interdite au lac de Motte Longue le **lundi 13 juillet 2026**.

ARTICLE 8 : ACTIVITÉS AMBULANTES

Il ne sera toléré aucun stand forain, étalagiste, vendeur de comestibles, marchand ambulant, manège d'enfants, saltimbanques, chanteurs et autres professions ambulantes analogues dans le périmètre immédiat du tir et dans un rayon de 300 mètres autour du lieu de tir sans une permission écrite de l'autorité municipale.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'ARTIFICES PAR LE PUBLIC

L'usage de pétards, artifices de divertissement ou tout autre engin pyrotechnique est interdit dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice.

ARTICLE 10 : NETTOYAGE DU SITE

Les déchets de tir, artifices non utilisés ou défectueux ainsi que tout résidu lié au spectacle pyrotechnique sont enlevés par la société ALP'ARTIFICES immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 11 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout risque pour la sécurité des personnes et des biens, le tir du feu d'artifice peut être reporté ou annulé sur décision du maire, de l'organisateur ou de l'artificier.

ARTICLE 12 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place par les services compétents de la communauté de communes Faucigny-Glières et de la commune de Bonneville.

ARTICLE 13 : Les personnes susvisées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Société ALP'ARTIFICES ;
- Services municipaux ;
- Commerçants.